



AVIS DE PUBLICITE

APPEL À CANDIDATURES EN VUE DE L'ATTRIBUTION DE L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION UNILATÉRALE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

RESTAURATION SNACK BAR GLACES – SITE DE BAINNADE DE LA NEUVE À LYAS

I. CADRE JURIDIQUE :

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) recherche un gérant pour le restaurant snack bar situé à proximité du site de baignade dit de « La Neuve » à Lyas pour une exploitation sur la période estivale dès le mois de juin 2026.

Ce site, restaurant / snack appelé « la guinguette de la Neuve », est géré par la CAPCA depuis 2019. La CAPCA recherche une entreprise ou association souhaitant développer une activité de restauration, snack, bar et animation sur la période estivale dès le mois de juin 2026 (à minima sur les mois de juillet et août). La mise à disposition sera régie par une autorisation unilatérale d'occupation temporaire du domaine publique.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche organise une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester (art. L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)).

II. OBJET DE L'AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Exploitation de l'espace restauration, snack, bar, glaces de LA NEUVE situé sur la Commune de Lyas.

Cette occupation sera autorisée en contrepartie d'une redevance mensuelle (comprenant une part fixe et une part variable) pendant la durée de l'autorisation d'une durée de 3 ans à savoir du 1er juin 2026 au 30 mai 2029.

Le site se compose d'un local abritant une cuisine équipée de matériel professionnel aux normes, de deux terrasses extérieures ombragées et d'un terrain de pétanque situé à proximité. Il est possible d'y organiser des animations (soirées thématiques, concerts...).

Le prestataire retenu devra assurer la propreté du site.

Le snack est équipé de rideaux métalliques, de réfrigérateurs et de congélateurs. Ces équipements seront pris intégralement en charge par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

L'autorisation prendra la forme d'une délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public.

III. ORGANISATION DE L'APPEL À CANDIDATURES

L'appel à candidatures est publié sur le site internet de la CAPCA et dans l'Hebdo de l'Ardèche dans la rubrique « annonces légales ».



Le cahier des charges valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion du snack du centre aquatique CAP AZUR à PRIVAS, ainsi que ses annexes, sont téléchargeables sur le site internet de la CAPCA à la rubrique « Guide des aides » - « Restauration snack bar glaces – Site de baignade de la Neuve à Lyas ».

La visite des lieux est obligatoire.

L'entreprise prendra contact avec la responsable technique Mr Jonathan HARTER au 04.84.79.11.17

Une attestation de visite sera remise à l'issue de la visite

Les candidats devront déposer un dossier comprenant :

- La lettre de candidature signée jointe en annexe
- Attestation de visite des lieux.
- Un mémoire succinct avec des données techniques et professionnelles suivantes :
 - Références : expérience similaire dans la restauration ou dans la gestion d'un point de vente.
 - Garanties professionnelles : moyens humains prévus et organisation avec qualifications des personnels
 - Motivation
 - Actions mises en œuvre
 - Exemples de cartes de produits dont produits locaux et boissons ainsi que les tarifs.
 - Mesures relatives au respect de l'hygiène alimentaire et à l'entretien des locaux et du matériel
 - Mesures relatives à la gestion et au tri des déchets
 - Description de l'investissement en matériel et mobilier
 - Horaires d'ouverture

En cas de document manquant, la candidature fera l'objet d'une régularisation. Cependant, si l'attestation de visite n'est pas produite dans le dossier de candidature, cette dernière sera automatiquement éliminée.

Pour la redevance, le candidat doit proposer dans sa candidature :

- une part fixe, le montant mensuel proposé ne pouvant pas être en deçà de 300 euros ;
- une part variable de la redevance, le pourcentage proposé par rapport au chiffre d'affaires annuel ne pouvant pas être en deçà de 2%.

La redevance comprendra les charges d'eau et d'électricité.

Renseignements administratifs :

Service juridique : juridique@privas-centre-ardeche.fr

Renseignements techniques :

Service technique et logistique : jonathan.harter@privas-centre-ardeche.fr

IV. CRITERES DE SELECTION



Critères	Pondération
Valeur technique : (au regard des éléments à produire dans le dossier de candidature)	40 %
Redevance proposée (part variable)	20 %
Redevance proposée (part fixe)	20 %
Investissement en matériel et mobilier	20 %
TOTAL	100 %

La CAPCA se laisse la possibilité de négocier ou de procéder à des auditions.

V. REMISE DU DOSSIER

Le candidat devra déposer sa candidature au plus tard le : **MARDI 21 AVRIL 2026 à 12H00.**

Elle sera transmise :

soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception,

soit remis directement contre récépissé à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
1, rue du Serret
BP 337
07003 PRIVAS

La CAPCA peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Date d'envoi à la publication : Mercredi 4 mars 2026